



## Caractéristiques de vos contrats arrivant à échéance

### REMORQUE SATELLIT 4416JZ46

N° contrat : A 112327714

|                                                                               |   |         |
|-------------------------------------------------------------------------------|---|---------|
| Cotisation Hors taxes                                                         | : | 91,65 € |
| dont catastrophes naturelles                                                  | : | 0,00 €  |
| dont protection juridique et/ou<br>défense pénale et recours suite à accident | : | 4,20 €  |
| Taxes                                                                         | : | 23,61 € |

Echéance : 01/08

Paielement ANNUEL

|                   |   |          |
|-------------------|---|----------|
| Arrondis à l'euro | : | -0,26 €  |
| Total à payer     | : | 115,00 € |

ch n° 475 3735  
15/7/2023

### Informations

Les cotisations d'assurances sont exonérées de TVA (Art. 261 C2 du Code Général des Impôts).

Si votre contrat comporte une garantie catastrophes naturelles, les documents contractuels qui vous ont été remis lors de la souscription du contrat définissent les conditions d'indemnisation et les modalités d'évolution des franchises (fixées par arrêté ministériel). Vous pouvez en obtenir une copie sur simple demande auprès de votre agent.

Pour vos contrats auto : lorsque votre véhicule a subi un dommage garanti par le contrat, vous avez la faculté de choisir le réparateur professionnel auquel vous souhaitez recourir.

Votre contrat est renouvelé chaque année automatiquement, par tacite reconduction. Si vous souhaitez ne pas le reconduire, vous disposez, quelles que soient les dispositions de votre contrat, d'un délai de vingt jours suivant l'envoi du présent avis d'échéance annuel, le cachet de La Poste faisant foi, pour le résilier. Cette disposition ne s'applique pas en cas de rappel de cotisation.

Pour les contrats énumérés ci-dessous à tacite reconduction couvrant les personnes physiques en dehors de leurs activités professionnelles, vous pouvez à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription résilier à tout moment votre contrat sans frais ni pénalité :

- les contrats auto, habitation et santé ;
- les contrats d'assurance de protection juridique ;
- les contrats Garantie des Accidents de la Vie, Protection des Accidents de la Vie et Forfait Accident ;
- les contrats couvrant votre vie privée et vos loisirs : Multirisque Vie privée, Multirisque Bijoux – Matériel de Loisirs, Multirisque Bicyclettes et Assurance cheval.

La résiliation prend effet un mois après que nous en aurons reçu notification.

Cette notification doit être transmise pour les contrats auto et habitation (si vous êtes locataire) par votre nouvel assureur.

Si votre contrat englobe d'une part la couverture de vos risques professionnels, d'autre part la couverture de votre personne physique à des fins non professionnelles, vous bénéficiez du droit de résiliation mentionné ci-dessus.